

## Cession immobilière avec charges – MOUVAUX

### Site Carbonisage

#### Compléments d'informations au cahier des charges

- La date de remise des propositions peut-elle être différée ?
  - Un délai supplémentaire est accordé aux acquéreurs potentiels en vue d'optimiser la qualité des propositions.  
La date de remise est ainsi portée au **jeudi 14 novembre 2019 à 12h00** (les modalités de remise restent conformes au cahier des charges initial), et non plus au lundi 4 novembre 2019.  
Il convient de substituer en page 20 du cahier des charges initial :  
« Date de dépôt : jeudi 14 novembre 2019 à 12h00 au plus tard »
- Qu'est-il attendu en termes de gabarit de voirie pour la création d'une nouvelle voie traversant le site et figurant sur le schéma de l'OAP ?  
Cette voie est-elle à la charge de l'acquéreur du terrain ou réalisée par la MEL ou un aménageur que cette dernière aurait désigné ?  
En cas de réalisation par l'acquéreur, cette voie a-t-elle vocation à réintégrer le domaine public ?
  - Le gabarit doit être adapté aux usages et répondre aux normes du PLU2.  
La MEL n'a pas défini le statut de la voie (Zone de rencontre, zone 30, etc...).  
La MEL ne réalise pas cette voie, et ne l'a pas confiée à un aménageur.  
Le candidat proposera un aménagement qui définira le statut et donc un gabarit respectant le PLU2 ainsi que les normes de classement, le projet d'OAP prévoyant effectivement que le gabarit de la voie « doit répondre aux normes de classement dans le domaine public de la Métropole Européenne de Lille »  
Le guide de l'aménageur ci-annexé apporte des indications concernant la conception.
- Pour la partie logement social, une programmation type résidence sociale/foyer jeunes travailleurs est-elle envisageable ?
  - La réflexion sur une structure n'a pas été engagée. Les opérateurs peuvent proposer les typologies de logements souhaitées dans l'équilibre global du projet.

- « La rue de l'Espierre est-elle rétrocedée ou privée? »
  - L'allée de l'Espierre est une voie privée ouverte à la circulation.